

PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 8 Juin 2020

ETAIENT PRESENTS				
Anne-Marie BARBIER	Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Philippe BARON	Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Thierry BAUDOUIN	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Sandrine VIEL
Corinne BAUDRY-GELLE	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Bérangère BAZANTAY	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS	Alain ROBIN
Florence BAZZOLI	Jamel CHENIOUR	Constance MACKOW	Philippe ROBIN	
Bruno BODIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX	

Secrétaire de séance :

Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également :

Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services Mathieu LEGAY – Directeur Général des Services adjoint

Elise FIE – Assistante

(38)

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.

(380)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé.

(38)

Additif à l'ordre du jour :

FINANCES ET ECONOMIE

 Remboursement et/ou annulation des locations ou occupations payantes des salles des fêtes ou autres pendant le confinement et post-confinement

Affaires Générales

Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de plusieurs délégations. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les délégations suivantes. :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2000 €
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans la limite d'un montant de la transaction de 300 000 €;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière judiciaire, administrative et pénale
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €;
- De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de transaction de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 5 000 €;

Il est proposé au Conseil Municipal :

 D'ACCEPTER la délégation de ces attributions du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant.

Florence BAZZOLI demande une précision sur la délégation concernant la passation des accordscadres et la raison de son montant fixé à 200 000€?

Madame le Maire répond que le seuil était fixé au même montant lors du précédent mandat, c'est un simple renouvellement. Elle précise que la seule délégation qui a été ajoutée est celle concernant les subventions.

VOTE : adopté à l'unanimité

Élection de la C.A.O (Commission d'Appel d'Offres)

Madame le Maire explique qu'en vertu des articles L.2121-22 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22.1.3 et III du Code des Marchés, le Conseil Municipal doit élire une Commission d'Appel d'offres permanente.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour voter à main levée ? L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, auquel l'article L 1414-2 renvoie, la Commission d'Appel d'Offres pour une commune de 3.500 habitants et plus, se compose :

- Du Maire ou de son représentant, Président

- De 5 membres titulaires et suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette Commission est essentiellement appelée à siéger pour :

- L'ouverture et l'enregistrement des offres issues de procédures formalisées de marchés publics.
- L'attribution des marchés issus des procédures formalisées

- La déclaration d'infructuosité de certains marchés selon les conditions prévues par le Code des Marchés.
- L'émission d'un avis préalable pour les avenants aux marchés issus de procédures formalisées, dès que le montant d'augmentation est supérieur à 5 %.

Les modalités qui encadrent le fonctionnement de cette commission sont très strictes et sont encadrées par le Code des marchés : délais de convocation, quorum, ...

La Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 titulaires et 5 suppléants en plus du maire ou de son représentant (Bérangère BAZANTAY)

Il est proposé les élus ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
- Jean François MOREAU	- Sandra CAILTON
- Yannick CHARRIER	- Nathalie MOREAU
- Pascal GABILY	- Jean François MORIN
- Pierre BUREAU	- Bruno COTHOUIS
- Florence BAZZOLI	- Pierre MORIN

Il est proposé de :

- PROCEDER à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus.

VOTE: adopté à l'unanimité

Désignation des représentants de la commune au sein des structures extracommunales

Madame le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les instances extérieures (Hôpital, Centre de gestion, SIEDS...).

Ces représentations sont désignées par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal accepte de voter ces délégations à mainlevée.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés	Nombre de suppléants	Noms des élus proposés
Conseil de surveillance du CHNDS (Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres)	1	Emmanuelle Menard		

VOTE : adopté à l'unanimité

Conseil syndical de Deux Sèvres Habitat	2	Emmanuelle Menard Anne Marie Barbier	2	Anne Roux Pascale Ferchaud
--	---	---	---	-------------------------------

Délégués auprès du SIEDS	1	Yannick Charrier
Delegues aupres du Sillos	'	Tarritor Criario

Centre de Gestion	1	Jean François Moreau	
OUTILIO GO OGGIOTI			

VOTE : adopté à l'unanimité

Représentant Ecoles primaires privées St Cyprien	1	Nathalie Moreau	
Représentant OGEC Ecole privée Beaulieu	1	Arnaud Printemps	
Représentant OGEC Ecole privée Breuil-Chaussée	1	Bérangère Bazantay	
Représentant OGEC Ecole privée Noirterre	1	Jean-François Moreau	
Représentant OGEC Ecole privée Saint-Sauveur	1	Etienne Hucault	
Représentant OGEC Ecole privée Terves	1	Pierre Bureau	
Lycée Privé sous-contrat d'association St-Joseph	1	Constance Mackow	
Collège privé sous-contrat d'association Notre-Dame	1	Corinne Baudry Gellé	

<u>VOTE</u> : adopté à l'unanimité (1 vote/école)

Lycée Professionnel « LEP de VINCI »	2	Alain Robin Hélène Brosseau	2	-Bruno Cothouis -Florence Bazzoli
Lycée Agricole et Agroalimentaire « Les Sicaudières »	1	Thierry Baudouin	1	Sandra Cailton
Collège Jules Supervielle	2	-Marinette Tallier -Pierre Morin	2	Hélène Brosseau Stéphanie Fillon
Lycée Professionnel « Simone Signoret »	2	Marinette Tallier Jean François Morin	2	Sandrine Viel Pierre Morin
Lycée mixte Maurice Genevoix	2	Bruno Bodin Anita Briffe	2	-Stéphanie Fillon -Jean-François Morin

VOTE : adopté à l'unanimité (1 vote/école)

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés	Nombre de suppléants	Noms des élus proposés
Association « Histoire et Patrimoine »	2	-Véronique Villemonteix -Bruno Cothouis		

Association « Mémoire	1	-Véronique	
Combattante »	•	Villemonteix	

VOTE : adopté à l'unanimité

Association « L'Union Musicale Bressuiraise »	2	-Véronique Villemonteix -Constance Mackow		
--	---	---	--	--

VOTE : adopté à l'unanimité

Association « Collines FM »	1	Veronique Villemonteix			
-----------------------------	---	---------------------------	--	--	--

VOTE : adopté à l'unanimité

Association « Le Grenier »	2	-Véronique Villemonteix -Marie Jarry		
----------------------------	---	--	--	--

VOTE : adopté à l'unanimité

Association « Le Théâtre du Bocage'	2	-Véronique Villemonteix -Marie Jarry		
-------------------------------------	---	--	--	--

VOTE : adopté à l'unanimité

Association « La Poterie »	3	-Véronique Villemonteix -Anne Roux -Jean-François Morin	
----------------------------	---	---	--

VOTE : adopté à l'unanimité

Commission Communale de statistiques agricoles	Thierry Baudouin			
--	------------------	--	--	--

Déviation RN 149 –	1	Yannick Charrier	
Aménagement Foncier	·		

Commission intercommunale d'Aménagement Noirterre Geay	1	Jean-François Moreau			
---	---	----------------------	--	--	--

VOTE : adopté à l'unanimité

RN 149 – Tronçon Cholet- Bressuire	
---------------------------------------	--

VOTE : adopté à l'unanimité

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés	Nombre de suppléants	Noms des élus proposés
Centre Socio-culturel Conseil d'Administration	3	-Pascale Ferchaud -Alain Robin -Anne-Marie Barbier		
Centre Socio culturel Commission Mixte	4	-Emmanuelle Ménard -Pascale Ferchaud -Alain Robin -Anita Briffe		

VOTE : adopté à l'unanimité

Association « Grimpe »	1	Alain Robin	
Comité de gestion du Tennis Club Bressuirais	1	Alain Robin	

VOTE : adopté à l'unanimité

Comité des Œuvres Sociales	5	-Jean-François Moreau -Jean-François Morin -Arnaud Printemps -Pascale Ferchaud -Yannick Charrier	
-------------------------------	---	--	--

Golf Club Bressuirais	2	-Pierre Bureau -Alain Robin	2	Thierry Baudouin Bruno Cothouis
<u>OTE</u> : adopté à l'unanimit	é			
ADAPEI 79 - IME	1	-Sandrine Viel		
- ESAT <u>/OTE</u> : adopté à l'unanimit	é	-Sandra Cailton		
Jurés d'Assises	4	Jan Francis Marson	4	Dámara da Damarán
Jures d Assises	1	-Jean-François Moreau	1	Bérangère Bazantay
<u>VOTE</u> : adopté à l'unanimit	é			
Association BBA	6	-Marinette Tallier -Bruno Cothouis -Yannick Charrier -Véronique Villemonteix -Stéphanie Fillon -Corinne Baudry Gellé		
<u>/OTE</u> : adopté à l'unanimit	é			
Service Interministériel de défense et de protection civile	1	-Bruno Cothouis		
/OTE : adopté à l'unanimit	é			
Conseil d'Administration « Crèche Animée »	3	-Véronique Villemonteix -Bruno Cothouis -Marie Jarry	3	
<u>/OTE</u> : adopté à l'unanimit	é			
Gestion des milieux aquatiques	2	-Jamel Cheniour -Constance Mackow	2	Philippe Baron Alain Robin
<u>/OTE</u> : adopté à l'unanimit	é			
Commission	1	Bruno Cothouis		
		2.00 300.100.10		

départementale de la		
sécurité routière		
Securite routiere		

Comité Technique Paritaire	4	-Jean François Moreau -Emmanuelle Ménard -Yannick Charrier -Pascale Ferchaud	4	-Bruno Cothouis -Marinette Tallier -Bérangère Bazantay -Philippe Baron
----------------------------	---	---	---	---

Jean-François MOREAU évoque un éventuel regroupement des 2 instances lors du renouvellement des délégués au personnel.

VOTE : adopté à l'unanimité

Comité d'Hygiène et Sécurité	3	-Jean-François Moreau -Marinette Tallier -Bérangère Bazantay	3	-Yannick Charrier -Pascale Ferchaud -Sandrine Viel
3000		-Berangere Bazantay		-Sandrine vier

VOTE : adopté à l'unanimité

Commission communale d'aménagement foncier de Noirlieu	2	Pascal Gabily Jean François Moreau	
--	---	---------------------------------------	--

VOTE : adopté à l'unanimité

Commission de contrôle des listes électorales	5	-Jean-François Moreau -Arnaud Printemps -Bérangère Bazantay -Anita Briffe -Pierre Morin	5	-Pierre Bureau -Yannick Charrier -Pascale Ferchaud - Florence Bazzoli
--	---	---	---	--

VOTE : adopté à l'unanimité

Commission mixte service commun informatique	3	-Jean-François Moreau -Stéphanie Fillon -Pierre Bureau		
--	---	--	--	--

VOTE : adopté à l'unanimité

CDAC	1	-Emmanuelle Menard	1	-Bruno Cothouis
------	---	--------------------	---	-----------------

Commission locale des transports publics particuliers de personnes	1	-Bruno Cothouis			
--	---	-----------------	--	--	--

SPIC Energies renouvelables	5	-Philippe Baron -Thierry Baudouin -Bérangère Bazantay -Jean-François Moreau -Florence Bazzoli			
-----------------------------	---	---	--	--	--

VOTE : adopté à l'unanimité

Informations sur les missions des conseillers municipaux

Madame le Maire explique que certains conseillers municipaux vont avoir des domaines de délégation alloués sans être adjoint, elle ajoute qu'elle a souhaité qu'ils puissent s'investir sur des domaines et des projets qui vont émerger.

Elle précise que Bérangère Bazantay aura en charge les bâtiments et la commande publique, Marie Jarry aura en charge les archives avec l'objectif d'un possible projet de bâtiment commun Musée/Archives.

Bérangère Bazantay	Bâtiments – Commande publique
Corinne Baudry-Gellé	Jumelages
Stéphanie Fillon	Budget Participatif
Constance Mackow	Terre de jeux
Marie Jarry	Archives municipales

Composition des commissions consultatives des communes déléguées

En application de l'article L2113-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la création d'une commission consultative dans chaque commune déléguée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article L2113-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE FIXER** la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Beaulieu-sous-Bressuire comme suit :

Arna	aud PRINTEMPS (maire délégué)
Egr	Catherine MONNEAU
	Isabelle BEDON
	Marc PAINAUD
	Sandrine RENAUDEAU
	Thierry FROUIN

- DE FIXER la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Breuil-Chaussée comme suit :

Béra	ngère BAZANTAY (maire délégué)
	Charles CHARRIER
	Sylvette MORINIERE
a, di	Anne PICARD
	Jean-Marie GABORIAUD
H-1	Philippe MONNEAU

VOTE: adopté à l'unanimité

- DE FIXER la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Chambroutet comme suit :

Sand	dra CAILTON (maire déléguée)
45	Claudie LANDREAU
	Anne-Laure BEDON
H. F	Stéphanie GERMAIN
	Patrick VALTEAU
W.	Jean-Luc JACQUES

VOTE : adopté à l'unanimité

DE FIXER la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Clazay comme suit :

Thier	ry BAUDOUIN (maire délégué)
	Armelle BRUNEAU
	Lucie VRIGNAUD
	Aurélie BROSSET
	Fabien BERTHELOT
	Xavier GUICHETEAU

VOTE : adopté à l'unanimité

DE FIXER la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Noirlieu comme suit :

Pascal GABILY (maire délégué)

Elodie SACHOT
Xavier GOBIN
Franck SCHIPHORST

DE FIXER la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Noirterre comme suit :

Jean	-François MOREAU (maire délégué)
	Sylvie BERGE
	Françoise BLAIS
	Floriane GABORIT PIERROIS
	Patrick PALLUAUD
	Yannick RAOUL

VOTE : adopté à l'unanimité

DE FIXER la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Saint-Sauveur comme suit :

Etie	enne HUCAULT (maire délégué
	Jean-Claude GROLLEAU
	Jacky GRELLIER
	Vincent PASCO
	Baptiste NOIRAUD
	Patricia BOUFFARD

VOTE : adopté à l'unanimité

DE FIXER la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Terves comme suit :

Pie	erre BUREAU (maire délégué)
	Nathalie ARANDA
	Jacques BILLY
	Anne BROSSARD
	Cyril CHARRON
	Mathieu CLOCHARD
	Véronique LEROUX
	Michel ROUSSEAU
	Sandrine VESSIERE

Création et Composition Commissions municipales

Il vous est proposé de créer six commissions composées de membres élus du conseil municipal. Ces commissions pourront être complétées par des membres de la société civile.

Ces commissions sont désignées par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le Conseil Municipal accepte de voter à mainlevée.

Les commissions ainsi que leurs compositions sont proposées ci-dessous :

Commission Travaux

12 élus

Bérangère Bazantay	Pascal Gabily
Pierre Bureau	Etienne Hucault
Yannick Charrier	Jean-François Moreau
Thierry Baudouin	Arnaud Printemps
Anne Marie Barbier	Philippe Baron
Sandra Cailton	Florence Bazzoli

Elle précise que le vote porte uniquement sur les élus, les membres de la société civile seront élus lors du prochain Conseil Municipal.

VOTE: adopté à l'unanimité

Commission Sports - Animations

12 élus

Alain Robin	Bruno Cothouis	
Rodolph Thibaudeau	Anne Roux	
Constance Mackow	Arnaud Printemps	
Véronique Villemonteix	Sandrine Viel	
Bruno Bodin	Corinne Baudry Gellé	
Hélène Brosseau	Anita Briffe	

VOTE : adopté à l'unanimité

Commission Culture - Vie associative - Patrimoine

9 élus

Véronique Villemonteix	Sandra Cailton Hélène Brosseau
Marie Jarry	Sandrine Viel
Alain Robin	Pierre Morin
Jamel Cheniour	LIGHT MOIN
Corinne Baudry-Gellé	

Commission Commerce

9 élus

Bruno Cothouis	Philippe Robin	
Véronique Villemonteix	Pierre Bureau	
Stéphanie Fillon	Nathalie Moreau	
Jamel Cheniour	Florence Bazzoli	
Philippe Baron		

VOTE : adopté à l'unanimité

Commission Voirie- Espaces verts - Tourisme

Il est proposé d'augmenter le nombre d'élus à 10 et à 5 personnes pour les membres de la société civile.

10 élus + 5 max

Yannick Charrier	Anne Roux
Rodoph Thibaudeau	Pierre Bureau
Stéphanie Fillon	Pascal Gabily
Philippe Baron	Philippe Robin
Constance Mackow	Anita Briffe

VOTE : adopté à l'unanimité

Commission scolaire

6 élus + 5 max

Marinette Tallier	Corinne Baudry Gellé	
Bruno Bodin	Pierre Morin	
Sandra Cailton		
Anne Roux		

VOTE: adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- -de CREER les commissions proposées
- -de VALIDER les compositions telles que présentées

Florence BAZZOLI demande pourquoi n'existe-t-il pas de commission Urbanisme ni de commission Finances?, elle considère que ce sont des axes très importants.

Madame le Maire explique que la commission Urbanisme n'existait pas et il n'a pas été souhaité en créer une. L'objectif est de travailler sur l'urbanisme par groupe de travail au sein de la commission travaux et en lien avec les maires délégués et Anne-Marie Barbier, l'adjointe à l'urbanisme.

Madame le Maire indique qu'une commission de synthèse aura lieu à chaque fois avec l'ensemble du Conseil Municipal pour les sujets financiers et budgétaires. La préparation sera faite en amont avec les services et le bureau municipal.

Jean-François MOREAU précise que les décisions financières et les choix d'investissement, sont travaillés, la plupart du temps, au sein de la commission travaux.

Pierre Morin propose d'occuper une place au sein du groupe de travail Urbanisme.

Madame le Maire précise que la compétence est dorénavant liée à l'Agglo, ce ne sera que de l'application.

Il demande si on a été sollicité par une association pour le prolongement de la RN 149 ? Madame le Maire répond que l'association est créée, elle sera gérée au niveau de l'Agglo

Travaux et équipements

Construction d'un groupe scolaire, restaurant scolaire et centre de loisirs – Avenants N°1 aux marchés de travaux

Bérangère BAZANTAY explique que des marchés de travaux selon la procédure d'appel d'offres, relatifs à la construction d'un groupe scolaire ont été passés le 1er octobre 2019, répartis en 18 lots, pour un montant de 7 773 702,08 € TTC.

Cependant, des travaux modificatifs en moins-values et plus-values s'avèrent nécessaires et compte tenu de ces sujétions techniques imprévues, les avenants pour travaux modificatifs seront soumis à l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHE INITIAL TTC	MONTANT AVENANT TTC	MONTANT MARCHE APRES AVE- NANT TTC	OBSERVATIONS
Lot 1 – Gros œuvre – Charpente > SARL EGDC CE- RIZAY	2 998 032,11 €	4 688,87 € (0,10 %)	3 002 720.98 €	Moins-Value sur clô- ture, et Plus-value pour des travaux de terrassements, iso- lants sous dalles et réhausse de murs
Lot 6 – Cloisons doublage ▶ SARL SONISO CHOLET	112 041,60 €	19 536,00 € (17,40 %)	131 577,60 €	Plus-value pour contre cloison ther- mique
Lot 10 - Chapes > SARL FAUCHE- REAU BRESSUIRE	51 659,40 €	4 964,80 € (9,60 %)	56 624,20 €	Plus-value pour mise en œuvre chape de ravoirage

Lot 14 – Plomberie chauf- fage ventilation SARL BOISSI- NOT MAULEON	558 000,00 €	7 995,05 € (1,40 %)	565 995,05 €	Plus-value pour com- plément descente eaux pluviales
Lot 15 – Electricité ▶ SARL BOISSI- NOT MAULEON	351 360,00 €	9 170,28 € (2,60%)	360 530,28 €	Plus-values pour mo- difications éclairage salle de motricité
Lot 18 – VRD Espaces verts CHARIER TP CE- RIZAY	530 055,96 €	46 958,40 € TTC (8,80 %)	577 014,36 €	Plus-value pour dé- construction muret, compléments rive- rains, soutènement et réalisation réseaux EU (agglo)

Madame le Maire explique que les avenants sont souvent liés aux riverains et/ou à des imprévus, cela arrive régulièrement.

Florence BAZZOLI demande si le seuil à 15% à ne pas dépasser s'applique par lot ? Madame le Maire répond que cela porte sur la globalité.

Marinette TALLIER demande où en est l'avancement des travaux ?

Bérangère BAZANTAY explique que les travaux ont pris du retard, la livraison était prévue en septembre 2021. Elle sera repoussée à janvier 2022.

Philippe ROBIN suggère de faire une présentation de la globalité du projet et du montage financier pour les élus qui ne connaissent pas le projet.

Bérangère BAZANTAY ajoute qu'effectivement, une présentation globale pourrait être faite.

Pierre MORIN demande la raison des 17% de plus-value pour les cloisons doubles ?

Pierre BUREAU explique que compte-tenu de la configuration du terrain, et du cuvelage, des travaux supplémentaires d'étanchéité ont dû avoir eu lieu.

Il explique que le ravoirage est une chappe qui évite de faire des syphons dans les sanitaires. C'était une contrainte que l'architecte ne pouvait pas détecter au départ.

Le montant total des avenants est de 93 313,40 € TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 7 867 015,48 € TTC (+ 1,20 %).

Il est proposé au Conseil Municipal

- -de VALIDER ces avenants
- -d'AUTORISER Mme Le Maire à signer tout document relatif à ces avenants

VOTE: adopté à l'unanimité

Urbanisme et environnement

Procédure d'abandon manifeste au 4, bd Clémenceau

Anne-Marie Barbier explique qu'une procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, a été engagée à l'encontre de l'immeuble (bâti sis 4 bd Clémenceau et cadastré AM0002). Cette maison est abandonnée depuis au moins 2012. De multiples courriers ont été envoyés aux propriétaires auxquels ils n'ont jamais répondu. Une procédure de péril imminent a été engagé en 2013 et est restée sans suite.

Après de multiples échanges il a été décidé de lancer une procédure d'abandon manifeste. Dans ce cadre, des procès-verbaux ont été dressés à titre provisoire et définitif les 25/11/2019 et 28/04/2020.

Les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 28/04/2020 date du procès-verbal définitif;

Cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement nécessaires pourrait s'insérer dans un projet de logement social, notamment dans le cadre de la restructuration urbaine en lien avec le dispositif « Cœur de Ville » car ce bien est mitoyen avec la parcelle cadastrée AM0529 qui appartient à la commune et où siège la résidence « Habitat Jeunes » gérée par l'association « Pass'haj».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 4 bd Clémenceau en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de logement social, notamment dans le cadre de la restructuration urbaine en lien avec le dispositif « Cœur de Ville »
- **D'AUTORISER** le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Anne-Marie BARBIER ajoute que le toit est en train de s'effondrer. Florence BAZZOLI demande si le projet futur lié à cette maison est acté ? Madame le Maire répond que ce n'est pas acté, le vote aujourd'hui porte uniquement sur l'abandon manifeste, cela permettra, elle le souhaite, d'accélérer la procédure.

VOTE : adopté à l'unanimité

Commune déléguée de Terves - Cession d'un terrain à Monsieur Herbert HILEY à Puy Rond

Anne-Marie Barbier explique que différents échanges ont eu lieu entre M. HILEY Herbert et la commune concernant un terrain situé en limite du camping de Puy Rond. Le propriétaire M. Herbert HILEY désire acquérir ce terrain pour agrandir son camping.

Ce terrain n'est aujourd'hui plus utilisé et pose des difficultés d'entretien car il n'est pas accessible.

Par courrier en date du 20/01/202 que M. HILEY a accepté, il a été convenu :

- Cession d'un terrain de 1 245 m² comprenant les parcelles cadastrées 324AE0251 et 324AE0253 classées en zone Np pour un montant de 5 000 €
- Compteur d'eau et d'électricité présents sur la parcelle mais coupés. L'acquéreur pourra les rouvrir à ses frais.
- Pas de nécessité de bornage
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Vu l'avis de France Domaine en date du 15/04/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE VALIDER** la cession des parcelles 324AE0251 et 324AE0253 de 1245 m² pour un montant de CINQ MILLE EUROS à M. Herbert HILEY ou tout autre entité pouvant s'y substituer

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

Madame le Maire explique qu'il ne pourra pas y avoir de construction, cela va lui permettre d'agrandir son parc paysager.

Pierre MORIN demande si on a réfléchi aux bordures de ce terrain qui pourraient présenter un intérêt afin de prolonger les itinéraires de randonnées et de promenades ?

Philippe ROBIN répond qu'une bande de terrain suit la rivière, et la parcelle annexe est propriété d'un agriculteur, il pense qu'il serait prudent de conserver un droit de passage, mais il pense que la commune en a déjà un. Cela remonte aux années 2000 à peu près.

Anne-Marie BARBIER répond que le droit de passage n'a pas été retrouvé, et que la propriété va jusqu'au milieu de la rivière.

Marie JARRY propose qu'un droit de passage puisse être conservé ? Madame le Maire propose de solliciter un droit de servitude si l'on ne retrouve pas les actes.

VOTE: adopté à l'unanimité

Cession d'une parcelle à AXA aux Patrotières

Anne-Marie Barbier explique que par courrier en date du 10/07/2019 il avait été proposé la cession d'un terrain derrière le nouveau Crédit Agricole d'une surface d'environ 4 000 m² au lieu-dit les Patrotières à AXA pour un montant de 80 000 €. Par courrier en date du 31/01/2020 M. Sylvain ROUX et M. Francky GUILLOTEAU responsables de l'agence AXA ont donné leur accord.

La cession s'effectuera en 2 temps car une partie de ce terrain appartient à l'Agglo 2B.

Les conditions de cession sont les suivantes ;

- Cession de 582 m² par l'agglo2B pour 10 400 € (validé en bureau communautaire du 03/03/2020)
- Cession d'environ 3898 m² par la commune pour 69 600 €
- Frais de bornage à la charge de la commune
- Frais de raccordements aux réseaux à la charge de l'acquéreur
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Constitution de servitudes pour les réseaux existants (eau, ligne haute tension) sur la parcelle

Vu l'avis de France Domaine en date du 12/03/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la cession d'un terrain d'environ 3898 m² à la société AXA ou toute autre entité pouvant s'y substituer, pour un montant de SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENT EUROS
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

Florence BAZZOLI demande pourquoi la parcelle est aussi grande?

Madame le Maire répond qu'il y a un bâtiment et un parking, et ils vont conserver une partie de la zone humide.

Florence BAZZOLI ajoute que lorsqu'il y a une zone humide, il faudrait limiter les espaces parking, et le bétonnage des terres, elle regrette qu'il n'y ait pas eu d'autre solution de trouvée. Madame le Maire répond que cela permet de l'entretenir.

Pierre BUREAU répond que pour une collectivité, l'entretien d'une zone humide est extrêmement couteux.

Florence BAZZOLI est d'accord, mail elle aimerait que les ventes à venir soient pensées autrement.

Pierre MORIN demande la superficie de la zone humide?

Toutes les zones humides sont identifiées sur le cadastre, mais la surface précise de celle-ci n'est pas connue.

Philippe ROBIN ajoute que la zone est devenue humide par la création de la route de Thouars, la commune est encore propriétaire d'une grande partie de cette zone humide.

Pierre MORIN ajoute que par définition, une zone naturelle n'a pas besoin d'entretien, qu'il faut la laisser à la nature.

Pierre BUREAU répond que l'entretien est obligatoire, il y a des plantes à entretenir, envahissantes si on les laissait pousser. Il rappelle qu'ici c'est une zone humide, ce n'est pas une zone naturelle.

VOTE: 3 contre (Florence BAZZOLI, Pierre MORIN, Anita BRIFFE)

Commune déléguée de Noirterre – Echanges de terrains avec Lucien Labrunie

Jean-François MOREAU explique que la commune est devenue propriétaire d'une maison et d'un jardin au 28 Pierre de Ronsard sur la commune déléguée de Noirterre le 29/11/2019. La maison devrait à terme être détruite pour assurer la sécurité du carrefour et mettre en valeur l'ancien château, pour le moment elle est proposée à la location. Pour le jardin composé d'un terrain de 83 m² et d'un cabanon de jardin (parcelle cadastrée 193AV0134) il pourrait être cédé à M. et Mme LABRUNIE Lucien.

En effet, M. et Mme LABRUNIE sont propriétaires d'un locatif situé à proximité de ce jardin et sont intéressés par ce terrain. Ils sont aussi propriétaires de la parcelle 193AV0181 d'une superficie de 349 m² située dans le bourg à côté de parcelles que la commune est en cours d'acquisition pour réaliser un terrain à construire et régulariser un espace public.

Les conditions d'échange sont les suivantes :

- Echange de la parcelle cadastrée 193AV0134 appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée 193AV0181 appartenant à M. et Mme LABRUNIE Lucien
- Pas de frais bornage à prévoir
- Echange par acte administratif réalisé par la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER la cession de la parcelle 193AV0134 à M. et Mme LABRUNIE Lucien
- VALIDER l'acquisition de la parcelle 193AV0181
- **AUTORISER** Monsieur le premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif d'échange et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire

VOTE : adopté à l'unanimité

Ressources humaines

Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire explique qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe globale, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Cette indemnisation qui est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.212320 à L.2123241 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire: 85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 7 adjoints sur 8 : 26 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Beaulieu Sous Bressuire : 28 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Breuil Chaussée : 43 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Chambroutet : 28 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Clazay : 28 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Noirlieu : 20 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Noirterre : 43 % de l'indice brut terminal
- Maire déléqué de St Sauveur : 36 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Terves : 36 % de l'indice brut terminal
- Les conseillers municipaux : 5 % de l'indice brut terminal

Il est proposé d'attribuer les nouvelles indemnités de fonction à compter du 26 mai 2020, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Madame le Maire explique que les maires délégués de Breuil-Chaussée et de Noirterre qui ont une mission parallèle d'adjoint ou en charge d'un domaine de compétence important, ont un pourcentage d'indemnités supérieur.

Jean-François MOREAU précise qu'il a fait le choix de percevoir l'indemnité de maire délégué, afin que les conseillers municipaux puissent percevoir des indemnités. Néanmoins, les deux indemnités ne sont pas cumulables.

Florence BAZZOLI demande pourquoi les indemnités du poste de 1^{er} adjoint, compte-tenu des responsabilités, ne sont pas supérieures ?

Jean-François MOREAU explique que ses indemnités ont augmenté et cela lui suffit.

VOTE : adopté à l'unanimité

Majoration des Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire explique que considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Vu les articles L.212320 à L.2123241 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, des maires délégués et de 8 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Il est proposé d'attribuer au maire et aux adjoints la majoration de 20 % prévu par le C.G.C.T pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

VOTE: adopté à l'unanimité

Finances

Remboursement et/ou annulation des locations ou occupations payantes des salles des fêtes ou autres pendant le confinement et post-confinement

Jean-François MOREAU explique que les locations ou occupations payantes des salles des fêtes ou autres font l'objet de versement d'arrhes (50% du montant de la location) ou acomptes selon conventions.

A compter du 14 mars 2020, l'ensemble de ces locations a été annulé. Il convient de prendre une délibération qui autorise le remboursement des arrhes ou acomptes versés par les locataires.

Dans l'attente des mesures gouvernementales sur les critères liés aux nombres de personnes pouvant être présentes, les locations de l'été 2020 sont également annulées.

La période de remboursement sans justificatifs pourrait être prolongée jusqu'au 31 août 2020.

Il est proposé au Conseil municipal:

 D'autoriser le remboursement des arrhes des locations de salles ou occupations payantes pour la période du 14 mars 2020 au 31 août 2020 sur présentation du RIB du titulaire de la location.

VOTE: adopté à l'unanimité

Renouvellement de la ligne de trésorerie de 750 000 €

Jean-François MOREAU explique que la Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 750 000,00 €. Celle-ci vient à échéance le 30/06/2020 et il est proposé de la renouveler.

Il proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition suivante :

<u>Prêteur</u>: CREDIT MUTUEL Montant : 750 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,75%

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée: 12 mois

Commission de non-utilisation : 0.10% Commission d'engagement : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois

Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours

par an.

Florence BAZZOLI demande des précisions sur les lignes de trésorerie ? Jean-François MOREAU répond que c'est lié au fonctionnement de la municipalité.

<u>VOTE</u>: 2 abstentions (Pierre MORIN et Florence BAZZOLI)

Renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 000 €

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci vient à échéance le 30/06/2020 et il est proposé de la renouveler.

Il proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur: CREDIT AGRICOLE

Montant : 500 000,00 €

Taux: Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,60%, le tout flooré à 0,60 %

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée: 12 mois

<u>Commission de non-utilisation</u> : Néant <u>Commission d'engagement</u> : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000,00€

Règlement des intérêts : Ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la communica-

tion du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

VOTE: 2 abstentions (Pierre MORIN et Florence BAZZOLI)

Non-facturation des loyers et terrasses

Madame le Maire explique que compte tenu du contexte lié au COVID-19 et des difficultés financières rencontrées par les cafetiers et restaurateurs, il est proposé :

-la non-facturation des loyers des restaurants dont nous sommes propriétaires pour 4 mois (mars à juin) : les Cloitres et le Petit Brasseur

-La gratuité des terrasses de mars à fin aout 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ACCEPTER cette non-facturation

Madame le Maire explique que le bureau municipal pendant le Covid a décidé de rendre les parkings gratuits en centre-ville jusqu'à fin août. Elle donne l'exemple de la ville de Saumur qui a mis en place les vendredis des groupes de musique. Cela encourage les commerces à rester ouverts jusqu'à 22 heures et cela amène du monde en ville.

Pour les loyers, la non-facturation couvre la période du 15 mars à fin juin.

Une gratuité des terrasses est envisagée jusqu'au 31 août, et des demandes d'agrandissements de terrasses sont analysées au coup par coup.

Thierry BAUDOUIN demande quel montant cela représente ? Jean-François Moreau répond que les loyers représentent 16 000€ et les terrasses 1 500 €.

Philippe ROBIN suggère un prolongement jusqu'à fin septembre, un plan de relance va être présenté le lendemain à l'Agglo notamment sur le volet touristique.

Florence BAZZOLI pense aussi qu'il serait important de prolonger la mesure au-delà du 31 août. Madame le Maire répond que cela pourra être évoqué de nouveau, bien évidemment, selon la situation.

VOTE: adopté à l'unanimité

Pas de questions diverses

(38)

Fin de séance : 20h26

(SE)

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 juin à 18h30

Le Maire

mmanuelle MENARD

La Secrétaire de séange

Anne-Marie BARBIER

